

# Chapitre G. Autres pièces

Référence : article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement

## G.1 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

### G.1.1 Implantation sur un nouveau site

Dans le cadre de l'implantation d'un projet sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire est requis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, et ce, conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivants leur saisine par le pétitionnaire.

*Le maire de CHARENTAY a donné un avis favorable sur la remise en état du site d'implantation suite à la cessation d'activité de la méthanisation de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB. Le site annexe FosR n'est pas concerné par une demande d'avis car déjà existant.*

*Les avis de remise en état concernant le lieu d'implantation de la lagune de stockage ont été demandés au maire de CHALEINS et au propriétaire des parcelles.*

*Ces avis ou demandes d'avis sont présentés en **Annexe 16**.*

### G.1.2 Conditions de remise en état du site après exploitation

En cas de mise à l'arrêt définitive de l'activité de méthanisation soumise à enregistrement, les exploitants informeront le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif de l'unité de méthanisation conformément à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement.

De plus, la notification devra préciser les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions qui seront prises en cas de mise à l'arrêt définitif du site, afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site.

**Tableau n°74.** Conditions de remise en état du site de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB

Ouvrages	Vidange et inertage	Démantèlement et/ou revente
Bâtiments de réception des intrants	Fosses et plateformes de stockage Canalisations Evacuation des matières organiques restantes	Pompe et canalisation Vis des systèmes d'alimentation des cuves Bâtiments Fosses et plateformes de stockage
Méthanisation	Cuves digesteur, post-digesteurs et stockages Valorisation du digestat en épandage Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Cuves digesteurs, post-digesteurs et stockages Doubles membranes, agitateurs, pompes, canalisations, gazomètres, trémies, torchère
Valorisation du biogaz	Chaudière Evacuation en centre spécialisé des huiles et carburants	Chaudière, épurateur de biogaz, Réservoir de combustibles

Ouvrages	Vidange et inertage	Démantèlement et/ou revente
Stockage du digestat site principal	Fosses de stockage de stockage Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Pompe et canalisation
Lagunes de stockage déportées	Lagune de stockage Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Pompe et canalisation, géomembrane, clôture
Local technique	Pompe et canalisation Ballon d'eau chaude	Pompe et canalisation Ballon d'eau chaude
Armoires électriques	Mise hors tension de tous les circuits électriques Coupure de l'arrivée générale Vidange et traitement en site spécialisé des éventuels produits conducteurs	Armoires électriques Transformateur
Forage	Obturation et comblement par des techniques appropriées garantissant l'absence de circulation entre les nappes et l'absence de transfert de pollution	-

De plus, les opérations générales suivantes seront réalisées :

- Coupure de l'alimentation en eau et en électricité ;
- Nettoyage du séparateur d'hydrocarbures ;
- Evacuation des véhicules ;
- Fermeture des locaux et de l'accès au site.

Le site ne devra pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité.

La réhabilitation ou remise en état du site devra permettre un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R. 512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1 du code de l'environnement.

Avant la construction du site de méthanisation, les parcelles d'implantation du site avaient un usage d'activités économiques et celles des lagunes déportées un usage agricole. Lors de l'arrêt définitif de l'activité de méthanisation, les parcelles occupées par le site retrouveront un usage d'activités économiques et celle des lagunes un usage agricole.

## G.2 CARTES ET PLANS

Conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, les cartes et plans suivants sont, en annexe de la présente demande :

- **Annexe 1-1** : Carte au 1/25 000<sup>e</sup> sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- **Annexe 1-2** : Plan, à l'échelle de 1/2 500<sup>e</sup>, des abords de l'installation jusqu'à une distance supérieure à 100 mètres ;
- **Annexe 3** : Plan d'ensemble, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau : plan après projet à l'échelle de 1/500<sup>e</sup>.

## G.3 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU DEMANDEUR

### G.3.1 Capacités techniques

#### G.3.1.1 Ressources humaines

Le responsable d'exploitation sera M. Christophe EVRARD, salarié depuis plus de 18 ans d'Agriopale, jusqu'à l'embauche d'un salarié responsable d'exploitation.

La SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB emploiera également un opérateur pour la gestion de l'unité de méthanisation.

### G.3.1.2 Compétences techniques

Le responsable d'exploitation justifie de compétences poussées en termes de gestion de déchets agricoles, d'épandage, de personnel et d'entretien du matériel. Son CV est présenté en **Annexe 17**.

Le personnel qui sera embauché sur site sera compétent et bénéficiera de formations spécifiques liées à la méthanisation. Pour exemple, les formations suivies par un salarié d'Agriopale, responsable d'un site de méthanisation, M. Antoine JOLY, sont présentées en **Annexe 17**.

Lors de la mise en service de la méthanisation, le personnel d'exploitation, y compris le personnel intérimaire, sera formé à la prévention des nuisances et des risques générés par le fonctionnement et la maintenance des installations, à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et à la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Cette formation initiale sera renouvelée selon une périodicité spécifiée par l'exploitant et validée par les organismes ou personnels compétents.

À l'issue de chaque formation, les organismes ou personnels compétents établiront une attestation de formation précisant les coordonnées du formateur, la date de réalisation de la formation, le thème, le contenu de la formation et sa durée en heures. Cette attestation sera délivrée à chaque personne ayant suivi les formations.

Avant toute intervention, les prestataires extérieurs sont sensibilisés aux risques générés par leur intervention.

Le bureau d'études Studéis fournira une fiche mémoire au pétitionnaire pour assurer la conformité réglementaire de son site à l'arrêté préfectoral en phase de démarrage et en phase d'exploitation et préparer et anticiper les visites d'inspection.

Le tableau suivant reprend les compétences techniques nécessaires au bon fonctionnement du site.

**Tableau n°75.** *Compétences nécessaires au bon fonctionnement d'une unité de méthanisation*

Compétences	Modalités d'acquisition de la compétence	Application dans le cadre de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB
Suivi biologique d'une installation de méthanisation	Formation suivi biologique AGROGAZ	Surveillance quotidienne de l'installation
		Bon fonctionnement biologique de l'installation
		Démarrage conforme de l'installation et mise au point de la ration d'alimentation de démarrage
Suivi technique relatif au process d'une installation de méthanisation	Formation suivi technique AGROGAZ et AROL ENERGY	Assurer le bon fonctionnement du chauffage des fermenteurs
		Connaître le fonctionnement technique de chacun des composants de l'unité
Surveillance technique de l'installation		
Travaux de maintenance		
Suivi technique relatif à l'injection de biogaz		Démarrage du module d'injection
		Surveillance quotidienne
Santé et sécurité sur le site de l'installation		Opérations de maintenance
		Responsabilité sur site
		Risques éventuels causés par une mauvaise utilisation
		Utilisation des EPI
	Risques électriques	
	Risques mécaniques	
	Risques ATEX	
Risques hydrauliques		
Connaissance de la réglementation ICPE	Fiche ICPE Studéis	Prévention et protection des incendies
		Substances toxiques
		Assurer la conformité réglementaire de son site à l'arrêté préfectoral en phase de démarrage et en phase d'exploitation

Compétences et des obligations afférentes	Modalités d'acquisition de la compétence	Application dans le cadre de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB
		Préparer et anticiper les visites d'inspection.

### G.3.1.3 Moyens matériels

Les moyens matériels mis en œuvre sur le site et leurs usages sont listés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°76.** Moyens matériels et usages mis en œuvre sur le site de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB

Matériel	Usage
Chargeur	Manutention intrants/ nettoyage
Balayeuse à installer sur le chargeur	Nettoyage des aires de circulation
Karcher	Nettoyage du pont-basculé et nettoyages divers
Boîte à outils	Manutentions diverses

Le personnel de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB sera formé au maniement du matériel mis en œuvre sur le site.

## G.3.2 Capacités financières

### G.3.2.1 Structuration de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB

La SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB est une société composée de 2 associés avec un capital social d'1 million d'euros. La répartition de capital entre les deux associés est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°77.** Répartition du capital social de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB

Nom de l'associé	Agriopale Services	Syndicat de Traitement des Eaux Usées du Saône Beaujolais (STEUSB)
SIRET	42439103500013	24690004700019
Adresse	8 CHE BOUVELET 62780 CUCQ	105 RUE DE LA REPUBLIQUE 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
Représentant	M. Francois DUSANNIER	M. Frédéric PRONCHERY
Répartition capital social entre associés	65%	35%

Aucune autre société partenaire ne détiendra une part du capital de la société.

### G.3.2.2 Besoins financiers du projet

Le montant de l'investissement proposé par AGRIOPALE SERVICES dans son mémoire de réponse représente 11,5 millions d'euros HT.

**Tableau n°78.** Coût détaillé du projet (Source : Agriopale)

Investissements détaillés	Montant (en k€)
Terrassement et SAR	1 413
Génie civil	1 548
Gros œuvre	1 401
Bâtiments	506
Process	2 768
Électricité	216
Épuration	1 450
Divers	1 188
Études	872
Frais financiers (caution BPI...)	178
<b>Total</b>	<b>11 540 k€</b>

### G.3.2.3 Financement du projet et rentabilité de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB

La SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB n'étant pas encore en fonctionnement, elle ne possède pas encore de bilans réels relatifs à son activité.

Le coût du projet est de 11,5 millions d'euros. Aucune caution solidaire n'est apportée pour le financement du projet.

Le chiffre d'affaires reposera sur la vente de gaz et les rémunérations issues du traitement des eaux usées et des distillats.

Les fonds qui serviront aux investissements sont présentés au tableau suivant.

**Tableau n°79.** *Origine des financements du projet de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB*

Origine des financements	Montant (en €)
Fonds Propres Actionnaire privé	650 000 €
Fonds Propres Actionnaire Public	350 000 €
Avance remboursable	1 000 000 €
Subventions d'équipement	3 000 000 €
Emprunt	7 000 000 €

Un emprunt de 7 millions d'euros, à taux fixe de 1,4% sur 12 ans, est envisagé.

Ces fonds permettent de couvrir le montant du projet de 11,5 millions d'euros.

La rentabilité a été calculée via un compte d'exploitation prévisionnel. Ce dernier se base sur une estimation des charges et des produits pour évaluer un résultat net. Le tableau suivant présente l'étude de rentabilité réalisée par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB.

**Tableau n°80.** *Détail du compte d'exploitation prévisionnel de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB (Source : SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB)*

Postes	TOTAL	Moyenne
<b>Produits</b>	<b>49 059 504 €</b>	<b>3 270 634 €</b>
Rémunération du traitement des boues STEP CITEAU	2 418 500 €	161 233 €
Rémunération du traitement des graisses STEP CITEAU	36 400 €	2 427 €
Rémunération du traitement des boues STEP VILLEFRANCHE	10 836 000 €	722 400 €
Rémunération du traitement des graisses STEP VILLEFRANCHE	560 000 €	37 333 €
Rémunération du traitement des condensats issus de la distillerie	1 350 000 €	90 000 €
Vente de biométhane (90% retenu)	30 858 604 €	2 057 240 €
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	3 000 000 €	200 000 €
<b>Charges</b>	<b>46 724 518 €</b>	<b>3 114 968 €</b>
Achats et charges externes	31 125 585 €	2 075 039 €
Personnel	1 950 000 €	130 000 €
Redevances	1 500 000 €	100 000 €
Charges d'amortissement	11 540 404 €	769 360 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 943 515 €</b>	<b>196 234 €</b>
Charges financières	608 529 €	40 569 €
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>2 334 985 €</b>	<b>155 666 €</b>
Impôt sur les bénéfices	550 990 €	36 733 €
<b>Résultat NET</b>	<b>1 783 996 €</b>	<b>118 933 €</b>

Ainsi l'étude de rentabilité montre que le projet de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB est rentable.

# Annexe 16 : Avis de remise en état

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP)  
BIO ENERGIES BEAUJOLAISES (BEB)  
En mairie de Belleville-en-Beaujolais  
105 rue de la République - 69220 Belleville-en-Beaujolais  
*Capital social de 1.000.000 euros – n° 949 420 996 R.C.S Villefranche tarare*

Madame le Maire, Evelyne JOMARD,  
**Mairie de CHARENTAY**  
15 rue de Sermezy  
69220 CHARENTAY

*Belleville-en-Beaujolais, le 30 octobre 2023*

*Dossier suivi par : Sylvain Morel - [s.morel@ccsb-saonebeaujolais.fr](mailto:s.morel@ccsb-saonebeaujolais.fr)*

*Objet : unité de méthanisation territoriale - avis du Maire*

*Copie : LYBERTEC, communauté de communes Saône Beaujolais*

Madame le Maire,

La Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) BIO ENERGIES BEAUJOLAISES (BEB), que je préside, est maître d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation territoriale. Cette SEMOP est composée du Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais (STEU<sup>SB</sup>) actionnaire à hauteur de 35% et de l'entreprise AGRIOPALE actionnaire à hauteur de 65%.

L'unité de méthanisation est implantée sur une parcelle de 4 hectares au sein de la ZAC LYBERTEC sur la commune de CHARENTAY dans le département du RHÔNE ; la mise en exploitation est programmée à la fin de l'année 2024.

Cet outil de production d'énergie renouvelable valorise les boues d'épuration et les déchets existants sur le territoire ; nous précisons que le projet est dimensionné sans (ZERO) culture dédiée ni concurrence avec des projets agricoles existants ou à venir.

Cette unité actuellement soumise à déclaration, sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'Enregistrement au titre des rubriques 2781-1 et 2781-2. Le dossier d'Enregistrement est en cours de réalisation. Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement l'avis du Maire est sollicité concernant l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation car il doit figurer dans le dossier ICPE.

C'est pourquoi, je me permet de solliciter votre avis concernant la création et l'exploitation de l'unité de méthanisation sur votre commune. Vous trouverez ci-joint la fiche d'avis à nous retourner concernant l'usage futur de l'unité de méthanisation en cas d'arrêt définitif de l'activité et les conditions de remise en état du site.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous remercie pour le temps que vous consacrerez à ma demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric PRONCHERY  
Président de la SEMOP BIO ENERGIES  
BEAUJOLAISES  
Maire de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS





**Modalités d'usage futur du site de l'unité de méthanisation de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB en cas de mise à l'arrêt définitive**

En cas de mise à l'arrêt définitive de l'activité de méthanisation soumise à enregistrement, les exploitants informeront le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif de l'unité de méthanisation conformément à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement.

De plus, la notification devra préciser les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions qui seront prises en cas de mise à l'arrêt définitif du site, afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site.

Ouvrages	Vidange et inertage	Démantèlement et/ou vente
Bâtiments de réception des intrants	Fosses et silos de stockage Canalisations Evacuation des matières organiques restantes	Pompes et canalisations Vis des systèmes d'alimentation des cuves Pont à bascule, Bâtiments Fosses et silos de stockage
Méthanisation	Cuves digesteur, post-digesteurs et stockages Valorisation du digestat en épandage Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Cuves digesteurs, post-digesteurs et stockages Douglas membranes, agitateurs, pompes, canalisations, gazomètres, trémies, torchère
Valorisation du biogaz	Chaudière Evacuation en centre spécialisé des huiles et carburants	Chaudière, épureur de biogaz, Réservoir de combustibles
Stockage du digestat site principal	Fosses de stockage de stockage Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Pompe et canalisation
Local technique	Pompe et canalisation Ballon d'eau chaude	Pompe et canalisation Ballon d'eau chaude
Armoires électriques	Mise hors tension de tous les circuits électriques Coupure de l'arrivée générale Vidange et traitement en site spécialisé des éventuels produits conducteurs	Armoires électriques Transformateur
Forage	Obturation et comblement par des techniques appropriées garantissant l'absence de circulation entre les nappes et l'absence de transfert de pollution	-

Le site ne devra pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et, le cas échéant, à l'article L.211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité.

La réhabilitation ou remise en état du site devra permettre un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R. 512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1 du code de l'environnement.

Avant la construction du site de méthanisation, les parcelles d'implantation du site avaient un usage d'activités économiques. Lors de l'arrêt définitif de l'activité de méthanisation, les parcelles occupées par le site retrouveront un usage d'activités économiques.

**Avis de Madame le Maire**

Avis favorable

Date, cachet et signature

16/12/23

Le Maire,



**Evelyne JOMARD**



SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB  
105 RUE DE LA REPUBLIQUE  
69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

SARL GIMARET  
A l'attention de Monsieur GIMARET Fabien  
954 route de Chaleins  
01480 MESSIMY-SUR-SAONE

Objet : Demande d'avis concernant les conditions de remise en état du projet de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB, dossier d'enregistrement ICPE

Fait le 16 octobre 2023, à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Monsieur,

La SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB, dont je suis le président du conseil d'administration, est une unité de méthanisation située sur la commune de CHARENTAY produisant du biogaz et du digestat. La SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB projette la création et l'exploitation d'une lagune déportée de stockage de digestat sur la commune de CHALEINS sur la parcelle cadastrale WB0116.

La SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB, actuellement soumise à déclaration, sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'Enregistrement au titre des rubriques 2781-1 et 2781-2.

Le dossier d'Enregistrement est actuellement en cours de réalisation.

Selon l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, **l'avis du propriétaire de la parcelle cadastrale est sollicité concernant l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans le dossier d'enregistrement.**

**Je me permets donc de solliciter votre avis concernant la création d'une lagune déportée de stockage de digestat située sur la parcelle cadastrale dont vous êtes le propriétaire.**

Vous trouverez en pièce jointe la proposition concernant l'usage futur de la lagune de l'unité de méthanisation de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB en cas d'arrêt définitif de l'activité et les conditions de remise en état du site.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous remercie pour le temps que vous consacrerez à ma demande.

Soyez assuré, Monsieur, de l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric PRONCHERY, Président du conseil d'administration  
SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB

**Modalités d'usage futur de la lagune déportée de stockage de digestat de l'unité de méthanisation de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB en cas de mise à l'arrêt définitive**

Le présent avis concerne l'usage futur de la lagune déportée de stockage de digestat, située à CHALEINS, sur la parcelle cadastrale WB0116, en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation de méthanisation située sur la commune de CHARENTAY.

En cas de mise à l'arrêt définitive de l'activité de méthanisation soumise à enregistrement, les exploitants notifieront au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci, conformément à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement.

Cette notification devra préciser les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions qui seront prises au niveau de la lagune déportée de stockage de digestat en cas de mise à l'arrêt définitif du site de méthanisation, afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site.

Ouvrage	Vidange et inertage	Démantèlement et/ou revente
Lagune de stockage du digestat	Lagune de stockage Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Pompes, canalisations, géomembrane, clôture

Le site ne devra pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité.


Le site devra permettre le ou les usages futurs déterminés dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, de l'article L. 211-1, selon les dispositions, le cas échéant, des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R. 512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1.

Conformément à l'article R512-39-2, l'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site. A défaut d'accord et après expiration des délais prévus, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Avant la construction de la lagune déportée, la parcelle avait un usage agricole. Lors de l'arrêt définitif de l'activité de méthanisation ou en cas de démantèlement de la lagune de stockage, la parcelle occupée retrouvera un usage agricole.

**Avis du propriétaire de la parcelle cadastrale d'implantation**

**SARL GIMARET**  
Ent. Travaux Agricole et Terrassement  
954 route de Chaleins  
01480 MESSIMY-s/S.  
Tél. 04 74 67 94 42 Fax 04 74 67 90 69

18/10/2023  


Date, cachet et signature

COPIE



SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP)  
BIO ENERGIES BEAUJOLAISES (BEB)  
En mairie de Belleville-en-Beaujolais  
105 rue de la République - 69220 Belleville-en-Beaujolais  
Capital social de 1.000.000 euros - n° 949 420 996 R.C.S Villefranche tarare

Monsieur le Maire

Mairie de CHALEINS  
Place de la Mairie  
01480 CHALEINS

Belleville-en-Beaujolais, le 2 novembre 2023

*Dossier suivi par : Sylvain Morel - [s.morel@ccsb-saonebeaujolais.fr](mailto:s.morel@ccsb-saonebeaujolais.fr)*

*Objet : unité de méthanisation territoriale – lagunes déportées – avis du Maire*

*Copie : chambre d'agriculture de l'Ain*

Monsieur le Maire,

La Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) BIO ENERGIES BEAUJOLAISES (BEB), que je préside, est maître d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation territoriale. Cette SEMOP est composée du Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais (STEU<sup>SB</sup>) actionnaire à hauteur de 35% et de l'entreprise AGRIOPALE actionnaire à hauteur de 65%.

L'unité de méthanisation est implantée sur une parcelle de 4 hectares au sein de la ZAC LYBERTEC sur la commune de CHARENTAY dans le département du RHÔNE ; la mise en exploitation est programmée à la fin de l'année 2024.

Cet outil de production d'énergie renouvelable valorise les boues d'épuration et les déchets existants sur le territoire ; nous précisons que le projet est dimensionné sans (ZERO) culture dédiée ni concurrence avec des projets agricoles existants ou à venir dans le Rhône comme dans l'Ain.

Dans le cadre du plan d'épandage associé nous projetons la création et l'exploitation d'une lagune déportée de 5.000m<sup>3</sup> pour le stockage des digestats sur la commune de CHALEINS (parcelle cadastrée WB0116) en partenariat avec l'exploitant agricole concerné.

Les dispositions constructives respectent l'arrêté du 12/08/2010 ainsi que les distances d'éloignement des sites (article 6). Les digestats sont liquides, ne génèrent aucune nuisance olfactive, sont stockés dans une citerne souple étanche et la parcelle est située au droit d'une route départementale.

Le dossier d'enregistrement au titre des rubriques 2781-1 et 2781-2 des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est en cours d'établissement.

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement l'avis du Maire est sollicité concernant l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation car il doit figurer dans le dossier ICPE.

C'est pourquoi, je me permet de solliciter votre avis concernant la création et l'exploitation d'une lagune déportée de stockage de digestat sur votre commune.



Vous trouverez en pièce jointe la fiche d'avis à nous retourner concernant l'usage futur de la lagune de l'unité de méthanisation en cas d'arrêt définitif de l'activité et les conditions de remise en état du site.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous remercie pour le temps que vous consacrerez à ma demande.

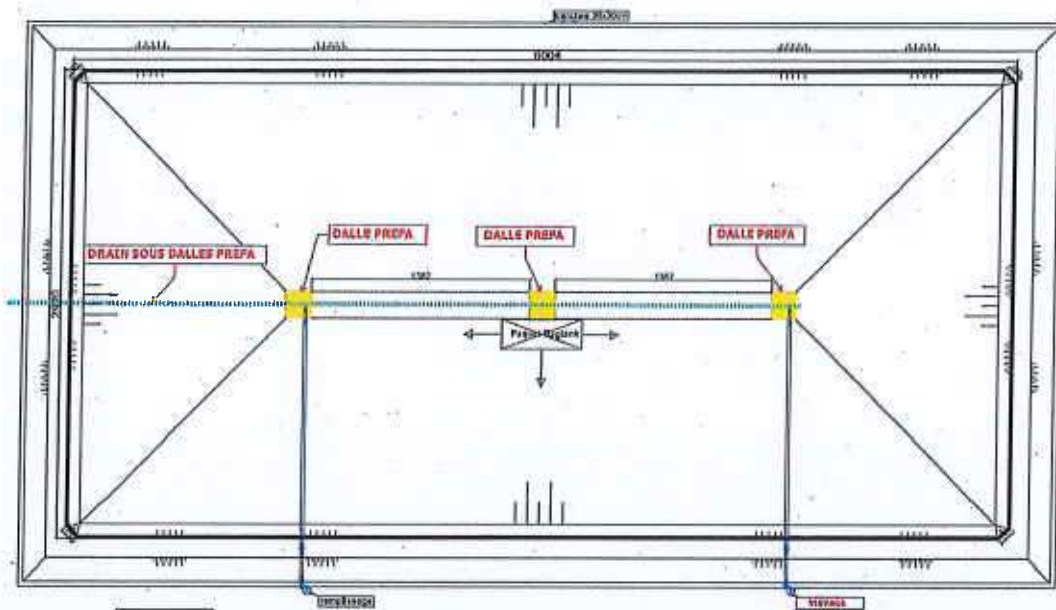
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric PRONCHERY  
Président de la SEMOP BIO ENERGIES  
BEAUJOLAISES  
Maire de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS



## Localisation des stockages déportés

Les poches sont des stockages imperméables, totalement fermés et possèdent une rétention.  
Le volume des poches installées sur le secteur sera de 5000 m<sup>3</sup>, elles seront semi-enterrées en diamant.  
Dimensions : 60 m x 30 m environ



- Implantation d'une poche chez M. GIMARET Fabien à Chaleins



Coordonnées GPS du lieu : 46.047982 , 4.790533

Emplacement de la poche sur la parcelle :





**Modalités d'usage futur de la lagune déportée de stockage de digestat de l'unité de méthanisation de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB en cas de mise à l'arrêt définitive**

Le présent avis concerne l'usage futur de la lagune déportée de stockage de digestat, située à CHALEINS, sur la parcelle cadastrale WB0116, en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation de méthanisation située sur la commune de CHARENTAY.

En cas de mise à l'arrêt définitive de l'activité de méthanisation soumise à enregistrement, les exploitants notifieront au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci, conformément à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement.

Cette notification devra préciser les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions qui seront prises au niveau de la lagune déportée de stockage de digestat en cas de mise à l'arrêt définitif du site de méthanisation, afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site.

Ouvrage	Vidange et inertage	Démantèlement et/ou revente
Lagune de stockage du digestat	Lagune de stockage Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Pompes, canalisations, géomembrane, clôture

Le site ne devra pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité.

Le site devra permettre le ou les usages futurs déterminés dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, de l'article L. 211-1, selon les dispositions, le cas échéant, des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R. 512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1.

Conformément à l'article R512-39-2, l'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site. A défaut d'accord et après expiration des délais prévus, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Avant la construction de la lagune déportée, la parcelle avait un usage agricole. Lors de l'arrêt définitif de l'activité de méthanisation ou en cas de démantèlement de la lagune de stockage, la parcelle occupée retrouvera un usage agricole.

**Avis de Monsieur de Maire**

Date, cachet et signature